

exhorte la population à faire, savoir qu'elle doit faire preuve de modération et remettre à plus tard ses demandes d'augmentation de salaire, etc.

Le chômage s'accroît au Canada et nombre de gens doivent vivre de prestations d'assurance-chômage ou de maigres allocations d'assistance sociale. Il y a aussi le problème de nos pensionnés. On nous dit que ces personnes doivent attendre encore et encore. Les choses marchent très lentement pour eux. Ce projet de loi, toutefois, prévoit que cette hausse du traitement des juges sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 1971 et qu'une autre hausse entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1972. Ce n'est pas un bill qu'on pourrait qualifier de mesquin. Lorsqu'il sera adopté, sauf erreur, les traitements s'échelonnent entre \$22,000 et \$50,000. Le traitement le plus élevé est fixé à \$47,000, mais le juge qui le touchera obtiendra \$3,000 pour certains autres services qu'on exigera de lui. Je sais que les juges ne sont pas les Canadiens les mieux rémunérés d'après la statistique fiscale publiée il y a quelques jours. Ils se classent au deuxième rang et les médecins au premier. Je prétends encore que le Parlement doit venir en aide aux chômeurs, aux indigents, aux pensionnés et ainsi de suite. Nous exagérons un peu et nous agissons trop rapidement en ce qui concerne les traitements des échelons supérieurs. Je connais l'humeur de la Chambre et les discussions que nous avons eues auparavant, mais tout comme je me suis opposé plus tôt au cours de la session aux relèvements de nos propres indemnités, je suis contre cette proposition.

J'aurais pu garder les autres choses que j'ai à dire pour le débat suivant sur les motions n<sup>os</sup> 2 et 3, mais comme il en a été question, je vais en parler maintenant et je verrai si je devrai le faire de nouveau. L'une des conditions préalables à l'acceptation d'un poste de juge est, bien sûr, l'accord relatif à la pension. Le bill prévoit une augmentation de cette pension et n'oublions pas que ce régime de pension ne comporte pas de cotisations. Les juges en bénéficient sans jamais déboursier le moindre centime. Les pensions sont très avantageuses. Elles ne sont pas comme celles que nous adoptons pour d'autres personnes. Nous devons en tenir compte dans notre évaluation des traitements. Pour ces raisons, je crois donc de mon devoir de faire connaître mon opposition.

Je tiens à dire, étant donné l'intérêt que je porte—et dont j'ai donné des preuves plus que suffisantes—aux régimes de pension qui s'appliquent aux fonctionnaires en général, que des améliorations s'imposent à ce sujet surtout en ce qui concerne les veuves et les personnes à charge. Le ministre sait, ou du moins je suppose qu'il le sait, que dans certains cas les veuves de magistrats décédés depuis longtemps lui ont fait les plus pressantes requêtes au sujet du montant de leur pension. Il s'agit des veuves de juges qui ont été en fonction il y a des années. Par conséquent, leurs pensions sont encore très peu élevées parce qu'on les a établies il y a longtemps. Les motions n<sup>os</sup> 2 et 3 qui seront étudiées à l'étape du rapport prévoiront une certaine rétroactivité. Je suppose que cela est surtout dû au fait qu'il a fallu si longtemps pour faire adopter ce bill. Cette rétroactivité ne remonte toutefois qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1971 et ne vise donc pas les veuves de juges dont les pensions sont antérieures à cette date. J'estime que le ministre devrait encore songer à ces personnes et les aider de quelque manière.

Pendant que j'y suis, je pourrais peut-être dire quelques mots de l'argument qu'a fait valoir mon ami le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Comme je l'ai déjà dit, je crois qu'il faut encore beaucoup améliorer les pensions

de tous les fonctionnaires et qu'il faut aussi améliorer celles des juges, mais je ne puis être d'accord avec le député quand il demande d'abandonner un certain principe, c'est-à-dire celui qui veut que la mutation d'un poste public à un autre, de député à juge, ou de député à sénateur ou fonctionnaire de la Commission d'appel de l'immigration et ainsi de suite, le titulaire ne devrait pas toucher à la fois la pension qu'il a accumulée jusqu'à ce point et le salaire du nouvel emploi. En soi, le principe est bon. Il existe des dispositions qui protègent les fonctionnaires jusqu'à certains niveaux lorsqu'ils sont mutés, mais je crois que l'idée d'avancer ici qu'une personne a accumulé une pension aux termes de la loi et devrait la recevoir même si elle touche un salaire du Trésor fédéral n'est pas logique.

• (3.00 p.m.)

Le versement de la pension que s'assurent les députés est suspendu, aux termes de la loi si un député retraité s'en va au Sénat ou accepte un emploi rémunéré par le Trésor fédéral. Ce genre d'entente explique, entre autres, pourquoi nos pensions sont si généreuses.

Ce n'est pas le moment d'entrer dans trop de détails à ce sujet mais mon ami, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et moi-même le faisons souvent. Nous sommes d'avis contraire non seulement entre nous à la Chambre mais nous portons nos divergences d'opinions au compte rendu. Précisément, je trouve qu'on pourrait apporter des améliorations non pas tant pour les juges eux-mêmes mais pour leurs veuves et leurs personnes à charge. J'espère que même maintenant le ministre répondra à certaines requêtes qu'on lui a présentées avec instance à ce sujet. Quant à ces nouvelles et importantes majorations d'émoluments, j'estime que nous devrions nous y opposer.

**L'hon. M. Turner:** Je n'ai jamais su si l'article 75 du Règlement...

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre, je vous prie.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le ministre fait maintenant des découvertes.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Il semble que le ministre de la Justice (M. Turner) demande maintenant la parole. Aux termes de l'article 75(9) du Règlement qu'allait invoquer le ministre, il n'a pas le droit de reprendre la parole. Le seul fait d'avoir inscrit la motion à son nom, même s'il n'a prononcé que quelques mots, ou s'il n'avait pas parlé du tout, lui interdit de prendre la parole une seconde fois, sauf avec le consentement unanime de la Chambre et je suppose que c'est ce qu'il allait solliciter.

**L'hon. M. Turner:** Non, monsieur l'Orateur.

[Français]

**M. Gérard Laprise (Abitibi):** Monsieur l'Orateur, au cours de ce débat, je m'attendais à ce que plus d'hommes de loi traitent de cette question, et je constate que c'est plutôt le contraire qui semble se produire. Je ne suis pas avocat, mais je pense que je puis interpréter assez bien la pensée du public en général qui doit être jugé par cette catégorie de professionnels qui ont obtenu leur diplôme de droit. On sait que tous les juges ont approfondi toutes les lois et étudié la façon de les appliquer au Canada.